COMPTE-RENDU DE LA

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY DU MARDI 27 MAI 2025

Date de la convocation : **21 MAI 2025**
EFFECTIF LÉGAL : 19 **EFFECTIF EN EXERCICE : 16** **EFFECTIF VOTANT : 13** MAIRIE HAUSSY 59294

L'an deux mille vingt-cinq, quatorze avril à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire,
Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints,
Mme LEVEQUE Maryse, Mme PLACE Gwenaëlle, M. ROGER Benoît, Mme COUSIN Angélique, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :
Mme BADOR Sandra à Mme LEVREZ Hélène
Mme PAVOT Fabienne à M. BOUCLY Jean-Marc
M. MENARD Nicolas à Mme PLACE Gwenaëlle

Etaient absents :
M. BUISSET Henri excusé
M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric
Mme PAVARD Valérie

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ

QUESTION N° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente et désignation du secrétaire de séance.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance précédente du 14 avril 2025 a été adressé aux élus par voie dématérialisée et qu'un exemplaire papier se situe dans leur pochette de ce jour.
Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Hélène LEVREZ en qualité de secrétaire de séance.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité

d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 2 : JURY CRIMINEL – LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE POUR 2026
Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par mail du 24 avril 2025, l'arrêté préfectoral du 23 avril 2025 52025-121) a été adressé en Mairie afin de procéder au tirage de trois jurés (nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral) pour la formation de la liste préparatoire de jurés pour l'année 2026 avant le 13 juin 2025.

Les électeurs tirés au sort devront avoir atteint l'âge de 23 ans au 1er janvier 2026.

Les électeurs ayant siégé en qualité de juré depuis moins de cinq ans ne doivent pas figurer sur la liste.

La liste électorale 2025 comporte 116 pages de 10 électeurs.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire, procède au tirage de trois électeurs :

1ère personne : 1er tirage : page 25 2ème tirage : ligne 09

Madame COQUELLE épouse DUWEZ Christelle, née à CAMBRAI (NORD)

Le 12 mai 1971, domiciliée à HAUSSY, 34, rue du 8 mai 1945

2ème personne : 1er tirage : page 102 2ème tirage : ligne 04

Monsieur RUSSEL Michael Georges, né à CAMBRAI (Nord) le 01 avril 1980,

Domicilié à HAUSSY, 16, rue Maxime Bricout,

3ème personne : 1er tirage : page 18 2ème tirage : ligne 08

Madame CAILLEUX épouse WULLENS Marie-Danièle Jeanne, née à LILLE (Nord)

Le 17 février 1960, domiciliée à HAUSSY, 19, Place Jean Jaurès.

Les intéressés seront destinataires d'un courrier conformément à l'article L 261-1 2ème alinéa du Code de Procédure Pénale. La liste devra être adressée au Greffe de la Cour d'Assises en version papier et dématérialisée avant le 13 juin 2025.

QUESTION N° 3 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La C.C.P.S. nous a fait connaître le lundi 26 mai 2025, que M. SAGNIEZ, Maire de Solesmes, après consultation de son groupe majoritaire, a confirmé l'option du **droit commun** pour la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

Ainsi, conformément à la règle prévue par la loi en l'absence d'accord local majoritaire, la **répartition des sièges au sein du Conseil communautaire se fera selon les dispositions du droit commun.**

Pour rappel, cette répartition est automatiquement appliquée lorsqu'aucun accord local n'est validé dans les conditions de majorité prévues par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Elle garantit une représentation proportionnelle des communes en fonction de leur population, tout en respectant les seuils légaux.

À noter :
L'application du droit commun **n'implique aucune délibération des conseils municipaux.**
Les services administratifs de la CCPS assureront la transmission des éléments nécessaires à la sous-préfecture, qui établira ensuite l'arrêté préfectoral fixant la composition du futur conseil communautaire.

	Population	DROIT COMMUN	DECISIONS	Sièges	Simulation
M. SAGNIEZ	4 193	9	DROIT COMMUN		
M. GERNET	1 685	3	DROIT COMMUN		
M. BOUCLY	1 472	3	DROIT COMMUN		
M. DELSART	1 364	2	ACCORD LOCAL	32	4eme
M. FAURE	1 123	2	DROIT COMMUN		
M. FLAMENGT	985	2	ACCORD LOCAL	32	4eme
M. BRUNIAU	778	1	DROIT COMMUN		
M. LEMEITER	524	1	ACCORD LOCAL	32	4eme
M. DHANEUS	492	1	DROIT COMMUN		
M. ESCARTIN	478	1	ACCORD LOCAL	35	1ere
M. DUPONT	480	1	ACCORD LOCAL	32	4eme
M. SALENGRO	398	1	DROIT COMMUN		
M. GUILLEZ	227	1	ABSENT		
M. SEMAILLE	233	1	ACCORD LOCAL	32	4eme
M. BISIAUX	136	1	DROIT COMMUN		
Total	**14 568**	30	**Droit commun : 8 Accord Local : 6 Abstention: 1**		

Donc pas de décision à prendre par le Conseil Municipal.

QUESTION N° 4 : CREATION DE POSTE CONTRACTUEL : AGENT TECHNIQUE EN ESPACES VERTS

En novembre 2024, des démarches ont été faites auprès du CDG 59 pour la création au 1er janvier 2025 d'un poste d'agent des services techniques en espaces verts en contractuel pour une durée de six mois. Or, le contrat P.E.C. de l'intéressé en poste a pu être renouvelé du 1er janvier au 30 juin 2025.

En conséquence, le poste créé par délibération du 22 octobre 2024 peut être utilisé à compter du 1er juillet jusqu'au 31 décembre 2025 ; les démarches effectuées ont pu être prolongées.

Pas besoin de nouvelle délibération. Cette question sera revue au 4ème trimestre 2025 pour un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2026.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT :

Monsieur le Maire informe les élus que le 28 avril 2025 une circulaire relative au Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires « Fonds Vert » est arrivée en Mairie.

Les demandes de subvention doivent être déposées impérativement d'ici le 02 juin 2025.

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales et leurs groupements, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de préservation du confort thermique dans un contexte de réchauffement climatique. (Economies d'énergie à hauteur de 40 %...)

Etant donné le projet de procéder au remplacement des huisseries de la Mairie, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'accord pour déposer un dossier de demande de subvention.

Le seul devis reçu pour le moment s'élève à 44 867.47 € H.T. (Société D.I. HABITAT de HAUSSY)

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.
Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a reçu un courrier co-signé par cinq jeunes du village qu'il a reçus en Mairie la semaine dernière accompagnée de l'Adjointe, qui ont pour projet de mettre en place un conseil municipal des jeunes.

Ils ont l'intention d'accueillir des membres de la sixième à la terminale et souhaitent intégrer les jeunes à la vie de la commune, et apporter leur aide lors de manifestations dans le village.

Ils espèrent pouvoir donner leur point de vue sur les projets communaux et prouver que des jeunes peuvent être sérieux.

Monsieur le Maire soumet au vote et informe qu'un courrier en réponse leur sera adressé.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

NOUVELLE PROCEDURE - REPRISE DES TOMBES ABANDONNEES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal précédent avait lancé une procédure de reprise de tombes abandonnées. Cette procédure qui concernait une cinquantaine de tombes vient de se terminer.

Il y a lieu de lancer la tranche supplémentaire suivante, pour une nouvelle cinquantaine de tombes.

Monsieur le Maire ayant reçu délégation du conseil municipal par délibération du 30 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 alinéa 8 du C.G.C.T. pour ce domaine, un arrêté municipal sera pris en ce sens.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

ASSURANCE RESPONSABILITE FINANCIERE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-036 du 30 juin 2020, il a reçu délégation du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-22du C.G.C.T., alinéa 6, pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

Dans ce cadre, il informe qu'il y a lieu de contracter une assurance « responsabilité financière des gestionnaires publics ».

Depuis le 1er janvier 2023, les gestionnaires publics (ordonnateurs et comptables) sont soumis à un régime de responsabilité unique. Ils sont justiciables devant une seule et même juridiction : la Chambre du Contentieux de la Cour des Comptes.

La Cour des Comptes peut ouvrir une instruction pour rechercher, et le cas échéant juger, la responsabilité financière d'un maire, d'un élu, d'un(e) secrétaire de mairie, d'un régisseur....

Afin de protéger toutes ces personnes, la Commune peut souscrire un contrat APICO qui n'est pas soumis à l'obligation d'appel d'offres en raison du faible montant et peut être signé par le Maire en vertu de sa délégation en matière d'assurance.

Monsieur le Maire informe qu'il va passer ce contrat APICO, proposé par l'A.M.F. (Assurance Mutuelle des Fonctionnaires).

PROBLEME REGISSEURSCOMITE COMMUNAL D'ANIMATION : 14 JUILLET 2025

Madame Maryse LEVEQUE, régisseur titulaire du C.C.A, et Madame Fabienne PAVOT, régisseur suppléante, seront toutes les deux absentes lors des festivités du 14 juillet 2025.

En conséquence, comme cela s'est déjà produit en 2023, il y a lieu de prendre un arrêté municipal pour nommer un mandataire suppléant.

Trois personnes se portent volontaires afin d'assurer ces missions :

- Madame Hélène LEVREZ
- Monsieur Bertrand GRESSIEZ
- Monsieur Gérard LOINTIER

Un arrêté municipal sera donc pris en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

La secrétaire de séance,

Hélène LEVREZ

MAIRIE de HAUSSY
59294

Le président de séance,

Jean-Marc BOUCLY